



**CMS**

**Convention sur la conservation  
des espèces migratrices  
appartenant à la faune sauvage**

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

Distr. GENERAL

CMS/ScC11/Doc.6/Rev.2  
2 septembre 2002

ONZIEME REUNION DU CONSEIL  
SCIENTIFIQUE DE LA CMS  
Bonn, 14-17 septembre 2002

**RAPPORT SUR LES CONSEQUENCES DES CRITERES D'INSCRIPTION DE  
L'UICN POUR LA CMS**

Par Barry Baker, Tara Hewitt et Robyn Bromley (Australie),  
Colin Galbraith et Alison Gilmour (Royaume-UNI),  
en leur qualité d'experts.

**Historique**

A la 10<sup>ème</sup> réunion du Conseil scientifique de la CMS un groupe de travail a été mis en place afin d'examiner les conséquences des critères d'inscription révisés de l'UICN pour la CMS. Voici le rapport sur les résultats acquis.

**Vue d'ensemble du système de Catégories pour la Liste Rouge de l'UICN**

Le système de Catégories pour la Liste Rouge de l'UICN est un système de classification hiérarchique mis au point en vue d'évaluer et distinguer les espèces animales et végétales exposées à un risque d'extinction supérieur. Conçu pour la première fois en 1963 et initialement utilisé par la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN, le système de Catégories pour la Liste Rouge de l'UICN a défini une norme globale pour l'inscription des espèces et les efforts d'évaluation en matière de conservation. Pendant plus de 30 ans, la CSE a évalué l'état de conservation des espèces et sous-espèces dans un cadre global – en mettant l'accent sur celles menacées d'extinction et en favorisant leur conservation.

Le système a été développé afin de focaliser l'attention sur les mesures de conservation conçues pour protéger les espèces en danger. Avec le temps, l'UICN a reconnu qu'un système plus objectif et scientifique pour déterminer l'état des menaces de même qu'un système plus précis pour l'utilisation aux niveaux national et régional étaient nécessaires. Les Catégories de l'UICN pour la Liste Rouge ont fait l'objet d'une révision au début des années 1990 dans le cadre d'un vaste processus de consultation et de validation impliquant plus de 800 membres de la CSE et la communauté scientifique plus large. Cet exercice a débouché sur une approche plus précise et quantitative adoptée par l'UICN en 1994 (UICN 1994).

K02800967 160902

*Pour des raisons d'économie, ce document est imprimé en nombre limité, et ne sera pas distribué en réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie à la réunion et de ne pas demander de copies*

Depuis leur adoption, en 1994, les Catégories ont acquis une reconnaissance internationale et sont maintenant utilisées dans toute une gamme de publications et de listes produites par l'UICN, mais aussi par de nombreuses organisations gouvernementales et non gouvernementales. Compte tenu de cette utilisation aussi généralisée qu'intensive, il est naturel que certaines améliorations se soient révélées nécessaires et le 1<sup>er</sup> Congrès mondial de la nature, en 1996, a chargé la CSE de réviser le système, principalement afin d'assurer que les critères sont appliqués à une large gamme d'organismes, notamment aux espèces à vie longue, et aux espèces faisant l'objet d'une gestion intense. Il a également été jugé souhaitable d'assurer l'inclusion des normes les plus élevées en matière de documentation, de gestion de l'information et de crédibilité scientifique dans le document conclusif.

La Commission de la sauvegarde des espèces a achevé une vaste révision des catégories et critères utilisés pour l'inscription des espèces dans la Liste Rouge de l'UICN en 2000. Menée dans le cadre un vaste processus de consultation avec les utilisateurs et les organisations du monde entier, cette révision a conduit à un système plus clair, plus ouvert et facile à utiliser. Portant une attention particulière aux espèces marines, aux espèces prélevées et aux fluctuations des populations, cette révision a renforcé l'efficacité des Catégories et Critères de la Liste Rouge comme indicateurs du risque d'extinction. La mise au point s'est faite dans le cadre d'un vaste processus de consultation et de validation et l'on peut raisonnablement penser que le système est fiable pour la plupart des organismes.

Les Catégories révisées ont été adoptées par le Conseil de l'UICN en février 2000 et viennent d'être publiées (UICN 2001). La CSE envisage de laisser inchangé ce système pendant une période suffisamment longue pour permettre une surveillance des changements justifiés dans l'état de conservation. L'UICN estime que la stabilité de ce système de catégorisation est essentielle si la Liste Rouge de l'UICN doit être utilisée comme indicateur fiable des tendances dans la diversité biologique.

## **Description des catégories d'inscription**

L'UICN (2001) reconnaît les catégories de menace ci-après :

**Éteint (EX)** – Un taxon est dit *Éteint* lorsqu'il ne fait aucun doute que le dernier individu est mort. Un taxon est présumé *Éteint* lorsque des études exhaustives menées dans son habitat connu et/ou présumé, à des périodes appropriées (rythme diurne, saisonnier, annuel), et dans l'ensemble de son aire de répartition historique n'ont pas permis de noter la présence d'un seul individu. Les études doivent être faites sur une durée adaptée au cycle et aux formes biologiques du taxon.

**Éteint à l'état sauvage (EW)** – Un taxon est dit *Éteint à l'état sauvage* lorsqu'il ne survit qu'en culture, en captivité ou dans le cadre d'une population (ou de populations) naturalisée(s), nettement en dehors de son ancienne aire de répartition. Un taxon est présumé *Éteint à l'état sauvage* lorsque des études détaillées menées dans ses habitats connus et/ou probables, à des périodes appropriées (rythme diurne, saisonnier, annuel), et dans l'ensemble de son aire de répartition historique n'ont pas permis de noter la présence d'un seul individu. Les études doivent être faites sur une durée adaptée au cycle et aux formes biologiques du taxon.

**En danger critique d'extinction (CR)** – Un taxon est dit *En danger critique d'extinction* lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie *En danger critique d'extinction* (voir section V de l'Annexe A) et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage.

**En danger (EN)** – Un taxon est dit *En danger* lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie *En danger* (voir section V de l'Annexe A) et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage.

**Vulnérable (VU)** – Un taxon est dit *Vulnérable* lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie *Vulnérable* (voir section V de l'Annexe A) et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage.

**Quasi menacé (NT)** – Un taxon est dit *Quasi menacé* lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas, pour l'instant, les critères des catégories *En danger critique d'extinction*, *En danger* ou *Vulnérable* mais qu'il est près de remplir les critères correspondant aux catégories du groupe *Menacé* ou qu'il les remplira probablement dans un proche avenir.

**Préoccupation mineure (LC)** – Un taxon est dit de *Préoccupation mineure* lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas les critères des catégories *En danger critique d'extinction*, *En danger*, *Vulnérable* ou *Quasi menacé*. Dans cette catégorie sont inclus les taxons largement répandus et abondants.

**Données insuffisantes (DD)** – Un taxon entre dans la catégorie *Données insuffisantes* lorsqu'on ne dispose pas d'assez de données pour évaluer directement ou indirectement le risque d'extinction en fonction de sa distribution et/ou de l'état de sa population. Un taxon inscrit dans cette catégorie peut avoir fait l'objet d'études approfondies et sa biologie peut être bien connue, sans que l'on dispose pour autant de données pertinentes sur l'abondance et/ou la distribution. Il ne s'agit donc pas d'une catégorie *Menacé*. L'inscription d'un taxon dans cette catégorie indique qu'il est nécessaire de rassembler davantage de données et n'exclut pas la possibilité de démontrer, grâce à de futures recherches, que le taxon aurait pu être classé dans une catégorie *Menacé*. Il est impératif d'utiliser pleinement toutes les données disponibles. Dans de nombreux cas, le choix entre *Données insuffisantes* et une catégorie *Menacé* doit faire l'objet d'un examen très attentif. Si l'on soupçonne que l'aire de répartition d'un taxon est relativement circonscrite, s'il s'est écoulé un laps de temps considérable depuis la dernière observation du taxon, le choix d'une catégorie *Menacé* peut parfaitement se justifier.

**Non évalué (NE)** – Un taxon est dit *Non évalué* lorsqu'il n'a pas encore été confronté aux critères.

L'inscription dans une des catégories susmentionnées nécessite l'évaluation d'un taxon en fonction de cinq critères quantitatifs – chaque fois qu'un taxon remplit un de ces critères, il peut être classé dans la catégorie de menace correspondante. Les cinq critères sont:

- A. Réduction de la taille de la population;
- B. Répartition géographique limitée, qu'il s'agisse de la zone d'occurrence ou de la zone d'occupation;
- C. Taille de la population en déclin;
- D. Taille limitée de la population; et
- E. Une probabilité élevée d'extinction.

L'Annexe A contient une description plus détaillée de ces cinq critères en ce qui concerne leur pertinence pour les catégories de menace CR, EN et VU.

Les critères peuvent être appliqués à toute unité taxonomique au niveau de l'espèce ou à un niveau inférieur. Les critères peuvent également être appliqués au sein de toute zone géographique ou politique mais, dans de tels cas, une attention particulière doit être accordée au point 14 de la présente section, Annexe A, et Gardenfors *et. al.* 2001 (Annexe B).

Les Catégories et Critères de l'UICN pour la Liste Rouge se veulent un système simple et facile à comprendre pour classer les espèces qui risquent de s'éteindre à l'échelle mondiale. L'objectif général du système consiste à fournir un cadre explicite et objectif de classification de la plus large gamme possible d'espèces, selon leur risque d'extinction.

Les changements contenus actuellement dans UICN (2001) ne représentent pas une dérogation significative aux principes et de la structure de l'UICN (1994). Ils ont été opérés dans une large mesure en vue de fournir des clarifications et orientations aux utilisateurs et afin d'assurer une large application à la plupart des plantes et animaux. Afin d'aider ceux qui connaissent bien UICN (1994), les changements apportés aux critères sont décrits sous forme de résumé à l'Annexe C.

## **Les conséquences pour la CMS**

Les catégories et critères révisés prévoient des informations précises et scientifiquement défendables. Les nouvelles normes de documentation, qui fournissent aux scientifiques des orientations pour leurs analyses, rendent les classifications plus crédibles et transparentes. L'on estime que les catégories et critères de l'UICN sont maintenant suffisamment développés et faciles à comprendre pour recommander leur utilisation afin de fournir des orientations lorsqu'il s'agit de déterminer la pertinence de l'inscription d'un taxon à l'Annexe I de la CMS. Dans le cas de l'évaluation de propositions pour l'inscription d'espèces ou de populations à l'Annexe II, les catégories et critères de l'UICN fournissent éventuellement certaines orientations, mais ne répondent pas tout à fait au 'critère' de la CMS comme exposé à l'Article IV paragraphe 1.

“ L'Annexe II énumère des espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et qui nécessitent la conclusion d'accords internationaux pour leur conservation et leur gestion, **ainsi que celles dont l'état de conservation bénéficierait d'une manière significative de la coopération internationale qui résulterait d'un accord international.**” (notre attention particulière).

Les questions méritant d'être prises en considération par le Conseil scientifique sont examinées ci-dessous :

### **1. Changements apportés aux catégories et critères de l'UICN**

A la 10<sup>ème</sup> réunion du Conseil scientifique ont été soulevées des préoccupations concernant le fait que les pays en développement et en transition en particulier n'arrivent pas à suivre les changements apportés aux catégories de l'UICN et que la CMS a seulement approuvé la première version. Des préoccupations ont aussi été exprimées quant à l'éventuelle difficulté à mettre en application la dernière version, vu que les données sur le nombre et la distribution ne sont pas toujours facilement accessibles. Des préoccupations similaires ont été soulevées au cours de la récente révision et nous estimons qu'elles ont été abordées, notamment en précisant les moyens de traiter l'incertitude lorsque l'on applique les critères (voir Annexe 1 de l'UICN 2001). A notre avis, UICN (2001) constitue un système de catégories et de critères bien développé qui:

— peut être utilisé de manière cohérente par différents utilisateurs;

- améliore l'objectivité en fournissant aux utilisateurs des orientations claires sur les moyens d'évaluer différents facteurs qui influent sur le risque d'extinction;
- offre un système permettant la comparaison entre des taxons très différents;
- permet aux utilisateurs de la liste d'espèces menacées de mieux comprendre la démarche suivie pour classer chaque espèce, et
- rend plus transparente la prise de décisions puisqu'il exige la documentation du processus d'évaluation, y compris la spécification des hypothèses, avec des orientations claires pour le traitement de l'incertitude concernant le niveau de connaissances relatives à un taxon.

Un logiciel *RAMAS Red List version 2.0* a été mis au point afin d'aider les utilisateurs dans l'évaluation des espèces en fonction des critères. Ce logiciel a été approuvé par la CSE. *RAMAS Red List* met en œuvre les règles appliquées par l'UICN, et permet aussi explicitement l'inclusion d'incertitudes dans les données d'entrée. Les données d'entrée telles que le nombre d'individus matures peuvent être spécifiées soit comme un nombre, ou une échelle de nombres, soit comme une échelle de nombres plus une meilleure estimation. Le programme propage ces incertitudes. Suivant les incertitudes, la classification en découlant peut être une seule catégorie ou une échelle de catégories probables. Un avantage supplémentaire qu'offre ce programme est la facilité d'imprimer les résultats de l'évaluation d'un taxon, simplifiant ainsi la documentation de la procédure d'évaluation. Des informations supplémentaires sur ce programme sont disponibles sous l'adresse web suivante : <http://www.ramas.com/redlist.htm>.

## **2. Echelle d'applicabilité**

Les Catégories et Critères de l'UICN pour la Liste Rouge ont été conçus pour une évaluation globale des taxons. Toutefois, bon nombre d'utilisateurs souhaitent pouvoir les appliquer à une partie des données globales, en particulier à la population d'une espèce, et au niveau géographique (régional, national ou local). Pour appliquer les Catégories et Critères, il importe de se référer aux lignes directrices préparées par le Groupe de travail CSE/UICN sur l'application des catégories et critères à niveau régional (version actuelle à l'Annexe B). Il faut cependant admettre qu'une catégorie applicable à l'échelon mondial ne correspond peut-être pas à une catégorie nationale ou régionale pour le même taxon. Par exemple, un taxon classé dans la catégorie *Préoccupation mineure* au niveau mondial peut être *En danger critique d'extinction* dans une région donnée où ses effectifs sont très limités ou en déclin, uniquement parce qu'il se trouve peut-être aux limites de son aire de répartition mondiale.

Pourvu que la population régionale devant faire l'objet d'une évaluation soit isolée des populations conspécifiques hors de la région, les critères de l'UICN pour la Liste Rouge peuvent être utilisés sans modification. Le risque d'extinction d'une population isolée est identique à celui d'un taxon endémique, et dans de telles situations les critères peuvent être utilisés à toute échelle géographique sans modifier les seuils.

Si les critères sont appliqués à une partie d'une population définie par une frontière géopolitique ou à une population régionale avec échanges occasionnels d'individus avec d'autres populations au-delà de la frontière, les seuils énoncés sous chaque critère seront erronés étant donné que l'unité faisant l'objet de l'évaluation n'est pas identique à la population réelle. Il en résulte que l'estimation du risque d'extinction est probablement inexacte.

Dans le passé, la CMS a inscrit les espèces et les populations aux Annexes I et II. Si la CMS envisage d'utiliser les critères de l'UICN pour la Liste Rouge pour l'évaluation de propositions d'inscription futures, il importera de reconnaître le contexte de la proposition (espèce ou population) et d'appliquer les principes contenus dans Gardenfors *et. al.* (2001) si besoin est lorsque la proposition se base sur une région.

### 3. Quelles catégories de menace devraient attribuer à un taxon le qualificatif ‘en danger’ aux fins de l’Annexe I?

Nous estimons que les critères pour la proposition d’inscription ou l’inscription d’une espèce à l’Annexe I ou II de la CMS pourraient être précisées. Actuellement, les orientations fournies se manifestent plutôt dans le langage juridique que scientifique de la CMS. Par exemple, dans le cas de l’Annexe I est formulé comme suit - “ 1. L’Annexe I énumère des espèces migratrices en danger ” et “2. 2. Une espèce migratrice peut figurer à l’Annexe I à condition qu’il soit établi sur la base de données probantes, notamment des meilleures données scientifiques disponibles, que cette espèce est en danger. »

Les orientations pour l’Annexe II sont - “ 1. L’Annexe II énumère des espèces migratrices dont l’état de conservation est défavorable et qui nécessitent la conclusion d’accords internationaux pour leur conservation et leur gestion, ainsi que celles dont l’état de conservation bénéficierait d’une manière significative de la coopération internationale qui résulterait d’un accord international ”.

L’adoption des critères de l’UICN comme outil d’aide à la décision pour évaluer l’inscription d’un taxon à l’Annexe I de la CMS peut se révéler utile. Les critères apporteraient clarté et transparence au processus décisionnel et fourniraient des définitions claires des différents critères d’inscription. Afin d’aider le Conseil scientifique de la CMS dans la conceptualisation du fonctionnement potentiel de cette approche, nous proposons ce qui suit :

<b>Evaluations selon les critères de l’UICN pour les espèces migratrices</b>	<b>Qualifie pour la CMS</b>
CR, EN, VU	Annexe I et/ou Annexe II
NT	Annexe II
Toutes les autres catégories	Qualifie pour l’Annexe II, si l’état de conservation d’un taxon bénéficierait d’une manière significative de la coopération internationale qui résulterait d’un accord international.

### Recommandation

Le Conseil scientifique devrait examiner les suggestions formulées dans le présent document et recommander à la Conférence des Parties (CdP7) à la CMS que le Conseil scientifique utilise les catégories de l’UICN pour la Liste Rouge (2001) comme outil d’aide à la décision dans le cadre de l’évaluation de l’état de conservation des taxons ou populations qu’il est proposé d’inscrire aux Annexes I et II. Le Conseil scientifique utilisera la Liste Rouge de l’UICN sur la base suivante:

- a) les catégories de menace de l’UICN pour CR, EN et VU en vue de contribuer à l’évaluation de l’inscription d’un taxon ou d’une population à l’Annexe I, étant entendu que les espèces figurant à l’Annexe I de la CMS sont définies comme « en danger » au sens large. Ces catégories de menace peuvent aussi contribuer à l’évaluation des propositions tendant à inscrire un taxon ou une espèce à l’Annexe II;
- b) la catégorie de menace de l’UICN pour NT en vue de contribuer à l’évaluation de l’inscription d’une espèce migratrice à l’Annexe II; et
- c) vu que l’Article IV de la Convention n’exige pas qu’un taxon ou une population fasse l’objet d’un état de conservation défavorable pour être inscrit à l’Annexe II, les taxons ou populations n’entrant dans aucune des catégories de menace de l’UICN (CR, EN, VU ou NT) pourront être considérés en vue de leur inscription à l’Annexe II s’il existe de bonnes raisons de le faire.

## Références

- IUCN. 2001. *IUCN Red List Categories and Criteria: Version 3.1*. IUCN Species Survival Commission. IUCN: Gland, Switzerland and Cambridge, UK.
- IUCN. 1994. *IUCN Red List Categories: Version 2.3*. IUCN Species Survival Commission. IUCN: Gland, Switzerland.
- Gardenfors U., Hilton-Taylor C., Mace G. and J. P. Rodriguez. 2001. *The Application of IUCN Red List Criteria at Regional Levels*. Conservation Biology **15**: 1206-1212.

## Annexes

- Annexe A      *Catégories et Critères de l’UICN pour la Liste Rouge: Version 3.1*. Commission de la sauvegarde des espèces de l’UICN. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni.
- Annexe B      Gardenfors U., Hilton-Taylor C., Mace G. and J. P. Rodriguez. 2001. *The Application of IUCN Red List Criteria at Regional Levels*. Conservation Biology 15: 1206-1212.
- Annexe C      Les changements apportés aux critères de l’UICN (1994) – un résumé.